



Règlement CONCOURS Balcons fleuris

DATE LIMITE
INSCRIPTION
23 MAI 2013

Article 1 : Présentation

Le concours « Balcons fleuris » est organisé annuellement par la ville du Gosier. Il récompense la créativité, la diversité et l'élégance des compositions florales donnant sur la rue, réalisées par les habitants de la ville. Un jury composé d'élus et de professionnels visitera les participants afin d'évaluer leurs réalisations.

Au-delà de l'aspect ludique du concours, c'est une invitation à embellir son environnement proche. Cette démarche s'inscrit dans le prolongement de la volonté communale d'améliorer le cadre de vie des habitants, d'augmenter l'attrait touristique de la ville et éventuellement de permettre sa participation au concours des Villes et Villages Fleuris. C'est également une formidable opportunité d'apporter sa pierre à l'édifice de la protection de l'environnement.

Article 2 : Participation au concours

Le concours est ouvert aux particuliers dont les balcons sont situés au Gosier. Les débutants sont encouragés à participer. Les professionnels du jardinage et les particuliers faisant appel à des professionnels sont exclus, de fait. Les lauréats primés en 2012 sont hors-concours en 2013.

Article 3 : Règles à respecter

En cas de plantations accrochées en hauteur, les participants doivent respecter les règles de sécurité en vigueur, notamment l'ordonnance de 1862. En cas d'accident, la responsabilité civile des riverains est engagée.

Article 4 : Les espaces végétalisables

Les fenêtres, les balcons, les façades, les toitures, les murs, les jardins de devanture, tout type d'espace planté et fleuris, visibles de l'extérieur et quelle qu'en soit la dimension.

Article 5 : Inscription

Les participants doivent faire acte de candidature auprès de l'Office de Tourisme sis Rue Félix Eboué - 97190 le Gosier. Téléphone : 0590 84 80 80 ou par email : officetourisme@villedugosier.fr. Le règlement est à retirer à l'Office de Tourisme ou sur le site de la ville du Gosier : www.villedugosier.fr

La date limite d'inscription est fixée au 23 mai 2013. Le jury visitera les sites le 30 et 31 mai 2013 ainsi que le 26 et 27 juillet 2013. La remise des prix se fera dans le cadre de la fête patronale.

Article 6 : La qualité environnementale

Il est recommandé aux candidats de privilégier le jardinage biologique : diversité des végétaux, usage de plantes locales, entretien sans produits phytosanitaires.

Article 7 : Les critères de jugement

Les réalisations seront jugées en fonction de leur diversité, propreté, originalité, leur créativité et leur intérêt esthétique. Le décor doit être réalisé à l'aide de plantes vivantes et doit obligatoirement comporter des fleurs.

Article 8 : Le jury

Le jury sera composé d'élus et de professionnels du jardinage biologique : diversité des végétaux, usage de plantes locales, entretien sans produit phytosanitaires.

Article 9 : Les récompenses

- 1er prix : 180 €
- 2ème prix : 150 €
- 3ème prix : 130.00 €
- 4ème prix : 110 €
- 5ème prix : 90 €

Article 10 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours « balcons fleuris » entraîne de la part des candidats acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

Les participants au concours acceptent que des photos de leurs balcons puissent être publiées librement sur des supports presse ou dans une publication municipale.